

Dépôt A 221/10 du 23.02.10

A.V.S.

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : Route d'Aubusson
23130 CHENERAILLES
438 893 034 RCS GUERET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf

et le trente octobre,

les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Octave CHIRON, propriétaire de.....	408 parts
- Madame Nathalie CHIRON propriétaire de.....	184 parts
- La société SELIMA, propriétaire de	208 parts

Total des parts présentes : 800 parts
sur les 800 parts composant le capital social.

Monsieur Octave CHIRON préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément à l'article L 223-42 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31.03.2009 qui font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

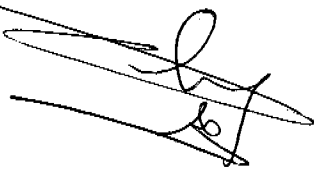
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés présents ou leur mandataire.

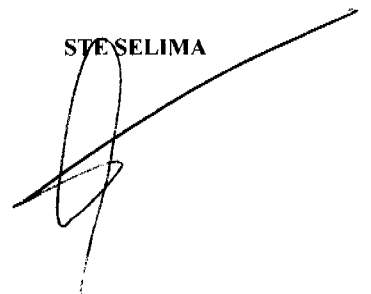
OCTAVE CHIRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Octave Chiron', written over a horizontal line.

NATHALIE CHIRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Chiron', written over a horizontal line.

STE SELIMA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ste Selima', written over a horizontal line.